

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-EstDirection de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 22 septembre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1200-0006**Type d'inspection :**

Suivi

Titulaire de permis : Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Caressant Care Lindsay Nursing Home,
Lindsay**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 16 au 18 et 22 septembre 2025

L'inspection concernait :

- Suivi n° 1, paragraphe 24(1) de la LRSLD – Dossier en lien avec l'obligation de protéger. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 15 septembre 2025
- Suivi n° 1, alinéa 27(1)b) de la LRSLD – Dossier en lien avec l'Obligation du titulaire de permis d'enquêter, de répondre et d'agir. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 15 septembre 2025
- Suivi n° 1, alinéa 28(1)2 de la LRSLD – Dossier en lien avec l'Obligation de faire rapport au directeur dans certains cas. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 15 septembre 2025
- Suivi n° 1, alinéa 60a) du Règl. de l'Ont. 246/22 – Dossier en lien avec les comportements et les altercations. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 15 septembre 2025

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1200-0004 en lien avec le paragraphe 24(1) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD)

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1200-0004 en lien avec l'alinéa 27(1)b) de la LRSLD

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2025-1200-0004 en lien avec l'alinéa 28(1)2 de la LRSLD

Ordre n° 004 de l'inspection n° 2025-1200-0004 en lien avec l'alinéa 60a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.